cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_068-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-068

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS, RECYCLABLES ET BIODÉCHETS SUR LE TERRITOIRE SUD-OUEST – S21PF015 / TITULAIRE BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU / AVENANT N°1

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 8
Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Monsieur
Madame

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Jacky RAUD *(excusé)* – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD *(excusé)* – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD *(excusé)* – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*
Publication (affichage) ou notification du :
20 décembre 2022

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_068-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU le 05 janvier 2022 pour un démarrage des prestations au 1er mars suivant pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée totale de 7 ans,

Considérant que la 3ème phase sera déclenchée le 1er janvier 2023 et comprend 3 collectes en latéral par semaine de 120 bornes biodéchets ainsi que la collecte des gros producteurs,

Considérant que seule la collecte des gros producteurs est prévue le temps d'acheter les bornes d'apport volontaire,

Considérant la nécessité d'ajouter un forfait mensuel pour 2 collectes à chargement arrière par semaine,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
8 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 20 décembre 2022
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_068-DE

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS, RECYCLABLES ET BIODÉCHETS SUR LE SECTEUR SUD-OUEST
S 21 PF 015

AVENANT N°1

PROJET

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD
Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 12 décembre 2022 (délibération n° CS 2022-05-069),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU
Siret n°432 105 914 00019,
Dont le siège social est à MAUGES-SUR-LOIRE (49620) – 7, route de Montjean - La Pommeraye,
Représentée par Maurice BRANGEON, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après « BRANGEON »

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_068-DE

PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 05 janvier 2022 au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un démarrage des prestations à compter au 1er mars suivant, pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 7 ans.

La phase 3 comprenant trois collectes en latéral par semaine de 120 biodéchets ainsi que la collecte des gros producteurs démarre à compter du 1er janvier 2023.

Cependant, seule la collecte des gros producteurs est prévue le temps d'acheter les bornes d'apport volontaire ; il est donc nécessaire d'établir un avenant pour ajouter un forfait mensuel pour 2 collectes à chargement arrière par semaine.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un forfait mensuel pour 2 collectes à chargement arrière par semaine.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

Le forfait mensuel est de 11 298 € HT.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.
Le .....

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
Le Président,
Maurice BRANGEON

PROJET